



E D G E P O I N T

Comité d'examen indépendant

Rapport annuel aux investisseurs pour l'exercice clos le 31 décembre 2023

Le 20 mars 2024

Madame, Monsieur,

Le Comité d'examen indépendant (le « CEI ») des fonds communs de placement gérés par Gestion de patrimoine EdgePoint inc. (le « gestionnaire ») a le plaisir de vous fournir le Rapport du CEI aux porteurs de titres pour 2023 pour les fonds communs de placement énumérés à l'Annexe A (les « portefeuilles »). Ce rapport est exigé en vertu du *Règlement 81-107 sur le comité d'examen indépendant des fonds d'investissement* (« R 81-107 »).

Les autorités de réglementation des valeurs mobilières ont confié au CEI le mandat d'examiner les questions de conflit d'intérêts identifiées et soumises au CEI par le gestionnaire. Le CEI émet une recommandation ou une approbation en fonction de la nature du conflit. L'objectif du CEI est de déterminer si l'action proposée par le gestionnaire aboutit à un résultat juste et raisonnable pour les portefeuilles.

Au moins une fois par an, le CEI examine et évalue la pertinence et l'efficacité des politiques et procédures relatives aux conflits d'intérêts concernant les portefeuilles, et procède à une auto-évaluation de son indépendance, de sa rémunération et de son efficacité.

Les membres du CEI apprécient le soutien et l'ouverture du gestionnaire et se réjouissent de continuer à servir au mieux les intérêts des détenteurs de titres.

« Joseph D. Shaw »

Joseph D. Shaw

Président du Comité d'examen indépendant



Membres du CEI

Membre du CEI	Résidence	Date de nomination
David Cohen	Montréal (QC)	6 août 2008
Scott Cooper	Toronto (ON)	6 août 2008
Joseph Shaw (président)	Toronto (ON)	6 août 2008

Détention de titres

Au 31 décembre 2023, les membres du CEI détenaient des investissements dans les portefeuilles, le gestionnaire et les prestataires de services des portefeuilles, comme indiqué ci-dessous :

a) Portefeuilles

Aucun membre du CEI n'a la propriété effective, directement ou indirectement, au total, de plus de 10 % des parts en circulation de toute série des portefeuilles.

b) Gestionnaire

Aucun membre du CEI ne détient, directement ou indirectement, la propriété effective d'une catégorie ou d'une série de titres avec droit de vote ou de titres de participation du gestionnaire.

c) Prestataires de services

Aucun membre du CEI n'est propriétaire, directement ou indirectement, d'une catégorie ou d'une série de titres avec droit de vote ou de titres de participation d'une personne ou d'une société qui fournit des services aux portefeuilles ou au gestionnaire dans le cadre de ses activités de portefeuille.

Rémunération et indemnités du CEI

Le montant total de la rémunération et des frais versés aux membres du CEI pour le compte des portefeuilles au cours de l'exercice s'est élevé à 88 890 \$. Ce montant a été réparti proportionnellement entre les portefeuilles en fonction des valeurs liquidatives.

Aucune indemnité n'a été versée au CEI par le gestionnaire des portefeuilles au cours de la période.



Au moins une fois par an, le CEI revoit sa rémunération en tenant compte des éléments suivants :

- les meilleurs intérêts des portefeuilles;
- les meilleures pratiques du secteur, y compris les moyennes du secteur et toute enquête sur la rémunération du CEI;
- le nombre, la nature et la complexité des portefeuilles ;
- la nature et l'étendue de la charge de travail de chaque membre du CEI, y compris l'engagement en temps et en énergie attendu de chaque membre; et
- toute recommandation concernant la rémunération faite par le gestionnaire.

Questions de conflit d'intérêts

Au cours de la période, le CEI a examiné les questions de conflit d'intérêts repérées et soumises par le gestionnaire pour recommandation ou approbation, en fonction de la nature du conflit. Le CEI est habilité à donner une instruction permanente, c'est-à-dire une approbation ou une recommandation écrite qui permet au gestionnaire de prendre les mesures spécifiques énoncées dans l'instruction permanente, sans avoir à soumettre la question au CEI à plusieurs reprises.

Le CEI n'a connaissance d'aucun cas dans lequel le gestionnaire aurait agi de manière à éviter tout conflit d'intérêts ou de manière contraire aux recommandations du CEI. Le gestionnaire a l'obligation d'informer le CEI de tout cas de ce genre.

Recommandations et instructions permanentes

Au cours de la période, le CEI a examiné les questions de conflit d'intérêts qui lui ont été soumises par le gestionnaire et, le cas échéant, a pris des dispositions pour qu'elles fassent l'objet d'un rapport périodique. Le CEI a fourni au gestionnaire des instructions permanentes sur les questions suivantes, sur lesquelles le gestionnaire s'est appuyé :

- Répartition des frais et dépenses
- Politiques de courtage
 - Meilleure exécution
 - Courtage, exécution et équité (y compris les transactions inter-fonds)
 - Utilisation des commissions de courtage des clients
- Plaintes
- Participation au conseil d'administration de la société
- Cadeaux et divertissements
- Rectifications de la valeur liquidative
- Opération à des fins personnelles
- Vote par procuration
- Évaluation des titres



Recommandations ou approbations

Au cours de la période, le CEI n'a été saisi d'aucune question de conflit d'intérêts pour recommandation ou approbation.

Annexe « A »

Les portefeuilles

Portefeuille canadien EdgePoint

Portefeuille mondial EdgePoint

Portefeuille canadien de fonds de revenu et de croissance EdgePoint

Portefeuille mondial de fonds de revenu et de croissance EdgePoint

Portefeuille de revenu mensuel EdgePoint